

Informations générales en provenance du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Objet :	Demande unique – Dernières actualités	
Date :	29/10/12	
Destinataires	Midi-Pyrénées	↔ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
	Haute-Normandie	↔ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	↔ Centres d'enregistrement des départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

Ce document présente les dernières informations communiquées par le Ministère à propos de la version 2.0 de l'application Demande unique, ainsi que quelques améliorations apportées aux attestations et courriers de renouvellement.












1. Mise en production de la version 2.0 de l'application Demande unique : présentation des évolutions et fonctionnements


La version 2.0 de l'application Demande unique a été mise en place **ce lundi 29 octobre**.

1.1. Quelles sont les évolutions apportées à l'application ?

A titre de rappel (cf. notre bulletin d'information n°8 en date du 22/05/12), voici les principales évolutions apportées par la version 2.0 :

Evolution prévue	Précisions
1. Evolution portant sur l'enregistrement de la demande	
Les champs obligatoires seront plus nombreux	Deviendront notamment obligatoires : ↔ la mention de la voie dans l'adresse ↔ le renseignement d'au moins un élément concernant les ressources (soit le revenu fiscal de référence, soit une ressource mensuelle)
La longueur de plusieurs champs du formulaire sera agrandie	Il s'agit des champs : adresse mail, numéro de la voie, voie, localité, personne ou structure hébergeante, revenu fiscal de référence, nom du bailleur (pour les locataires du parc social) ;
Les adresses à l'étranger pourront être enregistrées	/
Le demandeur pourra indiquer dans ses souhaits 10 communes au lieu de 5_	/

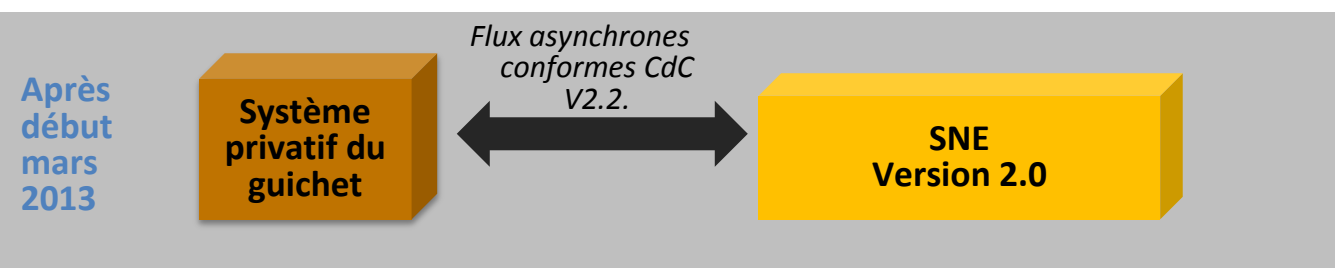
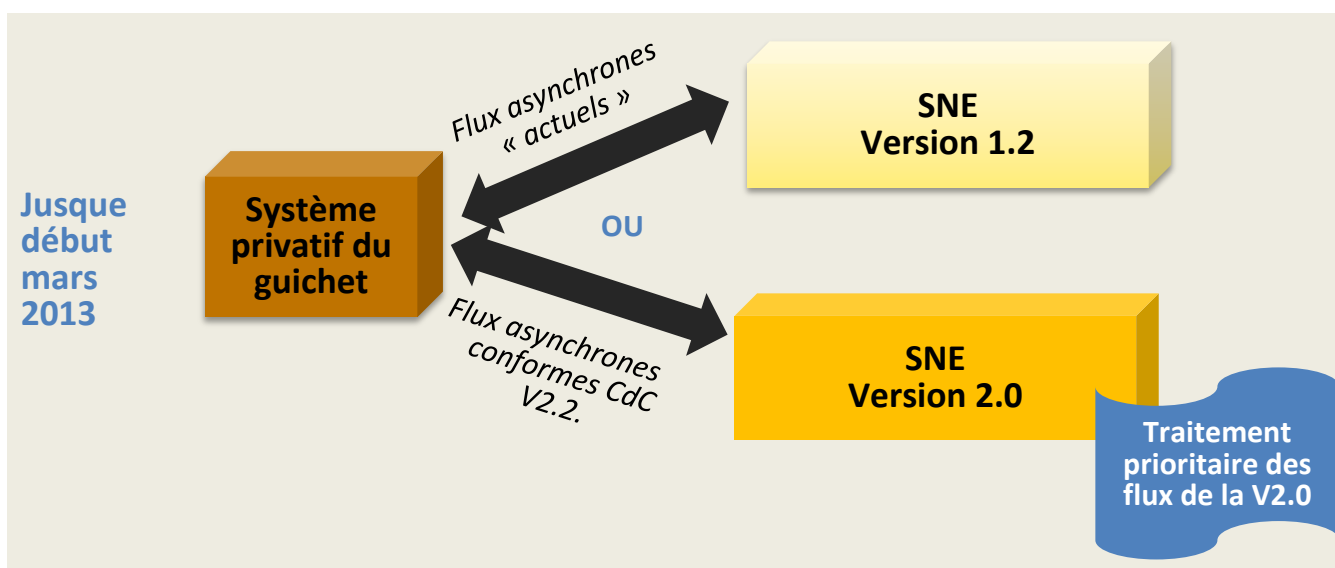
Evolution prévue	Précisions
2. Evolution portant sur les demandeurs prioritaires et urgents 	
<p>Lorsque le caractère « prioritaire et urgent » d'une demande aura été reconnu par la commission de médiation DALO, cette information sera automatiquement indiquée dans la demande « active » (par transfert automatique à partir de l'application COMDALO).</p> <p>Cette information sera transmise aux guichets via le dispatching.</p> <p>Attention, cette évolution ne sera opérationnelle qu'à la fin du mois de novembre !!</p>	
3. Evolution portant sur l'enregistrement des radiations pour attribution 	
Des informations deviennent obligatoires au moment de la radiation pour attribution	<p>Les informations rendues obligatoires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">  identification du bailleur ayant attribué le logement ;  date de signature du bail ;  identifiant du logement au répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS) ou, si le logement n'est pas inscrit, adresse, typologie, surface et loyer du logement ;  situation en ZUS ou non du logement ;  si le logement a été attribué au titre d'un contingent réservé, type de contingent sur lequel la réservation a été imputée ;  logement attribué ou non au titre d'un accord collectif départemental ou intercommunal ;  locataire logé précédemment ou non dans le parc du bailleur.
Information facultative	<p>Le guichet pourra indiquer si l'attributaire a été reconnu « prioritaire et urgent » par la commission DALO (si cette information ne figurait pas dans la demande active).</p>
4. Evolution portant sur les échanges en mode asynchrone 	
Format des messages d'erreur	<p>Les messages d'erreur ou d'information retournés par le système national dans les échanges asynchrones seront codés. Les guichets pourront ainsi les traiter automatiquement.</p>
Information sur les doublons présumés	<p>En cas de doublon présumé, le fichier retourné par le SNE comprendra la totalité des informations de la demande en doublon.</p>
Cohabitation entre la version actuelle et la version 2.0	<p>Un système de cohabitation entre la version actuelle et la version 2.0 sera mis en place. Il permettra d'accepter une migration progressive des guichets et de gérer, selon que les guichets ont ou non migré, la mise à jour des demandes et les informations qui leur sont dispatchées.</p>
5. Evolution portant sur les fonctions de recherche de l'application web 	
Identification plus aisée des demandeurs	<p>La recherche par nom-prénom portera aussi sur le co-titulaire et les demandeurs pourront être identifiés par « date de naissance ».</p> <p>Les personnes qui consultent uniquement la base sans enregistrer auront les mêmes possibilités de recherche que celles qui enregistrent (la recherche par nom du demandeur sera implantée d'ici un mois) ;</p>
Aide à l'instruction pour les guichets	<p>Il sera possible de rechercher des ménages selon leur typologie ou leurs ressources.</p>

Evolution prévue	Précisions
6. Evolution portant sur les fonctionnalités offertes aux gestionnaires territoriaux 	
<p>Ces nouvelles fonctionnalités vont permettre aux gestionnaires territoriaux de corriger les erreurs dans les données enregistrées. Le gestionnaire territorial pourra désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ supprimer les doublons ; ↪ modifier les « dates de dépôt » des demandes ; ↪ « déradier » une demande radiée par erreur, que le guichet ne peut pas réglementairement « déradier » ; ↪ supprimer une demande (par exemple pour erreur de saisie d'un guichet) ; les demandes supprimées seront transmises aux guichets en dispatching ↪ pour l'envoi des préavis de renouvellement des demandes, modifier l'adresse d'envoi ou réémettre un courrier. <p>Attention, ces fonctionnalités seront accessibles aux gestionnaires que dans les prochains jours. Nous c=vous tiendrons informés.</p>	

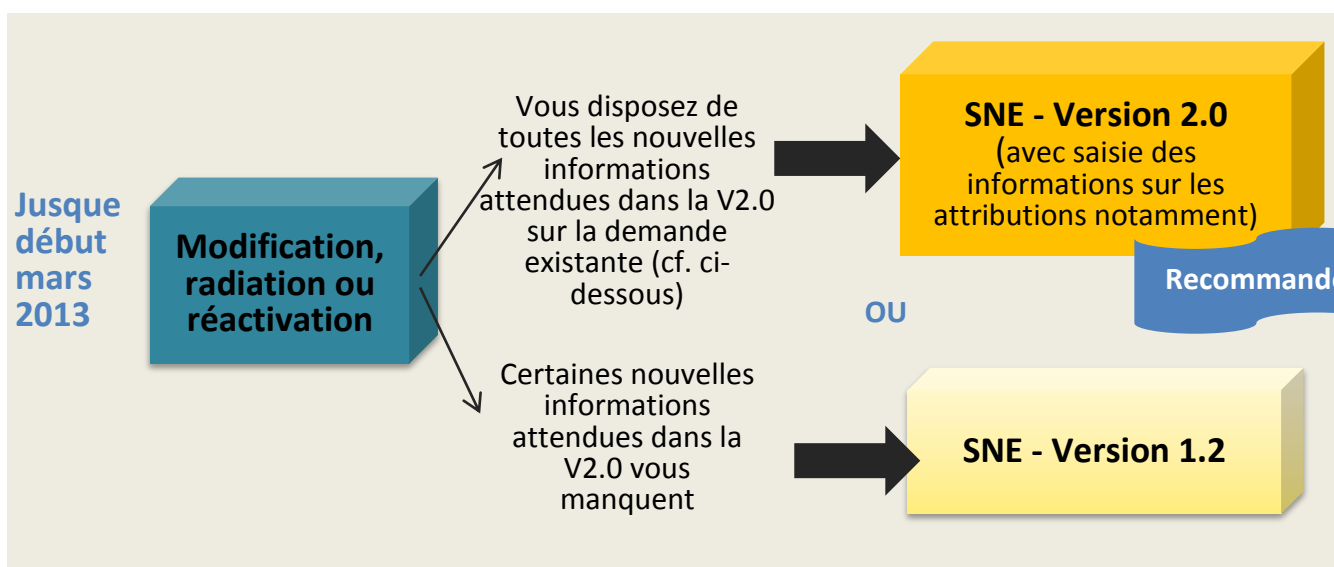
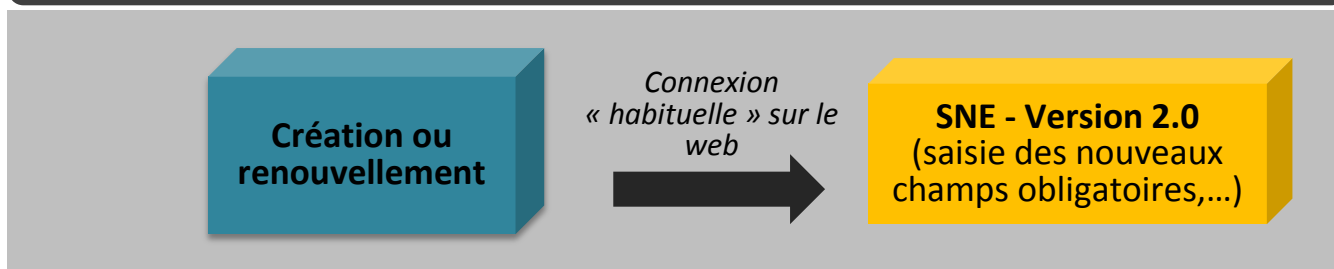
1.2. Comment migrer de la version actuelle à la version 2.0 ?

- ↪ Les deux versions de l'application Demande unique vont **coexister jusqu'au mois de mars 2013**.
- ↪ L'utilisation de la version 1.2 ou de la version 2.0 va dépendre de votre mode de fonctionnement (asynchrone/ web service ou bien web) et des situations à traiter.
- ↪ Voici le schéma du fonctionnement général prévu.

MODE ASYNCHRONE OU WEB SERVICE

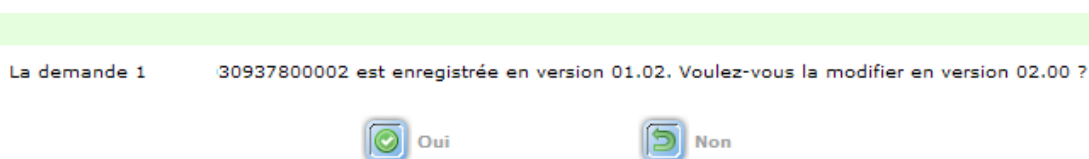


MODE WEB (saisie directe)



Remarque 1 : Comme indiqué dans le §1.1. (point 3), dans la V 2.0, des informations plus complètes sont à renseigner en cas de radiation pour attribution.

Remarque 2 : En mode web (saisie directe), en cas de modification, radiation ou réactivation, chaque utilisateur peut choisir dans quelle version il souhaite intervenir sur la demande. L'écran de choix se présente ainsi :



1.3. Zoom sur les nouvelles fonctions de recherche disponibles



La version 2.0 de l'application Demande unique permet une identification plus aisée des demandeurs :

- la recherche par nom-prénom porte aussi sur le co-titulaire,
- il est possible d'identifier les demandeurs par leur date de naissance.

Recherche des demandes

Critères de recherche

Demande logement

N° Unique :

Date de dépôt du : au

Dernier renouvellement : au

Motif demande :

Commune souhaitée :

Demande association

Nom association :

Demande personne physique (demandeur/cotitulaires)

Nom :

Date de naissance :

La version 2.0 offre des fonctions d'aide à l'instruction de la demande de logement social en proposant un ensemble de filtres de recherche.

A noter :



- Ces recherches s'effectuent sur une **copie des données de la production, datée de la veille**. La couleur des écrans contenant ces données est rose pour bien les distinguer des données actualisées.
- La date des données est affichée sur l'écran de recherche.

Recherche des demandes pour instruction

Les recherches vont s'effectuer sur la base figée du / / 2012

Critères de recherche

Filtres principaux

Nb pers. à loger	Commune résidence	Commune souhaitée	Ressources totales mensuelles (euros)	Modèle de logement	Type logement souhaité	Ancienneté de la demande
1	Aisne	Aisne	0 à 1000	Locataire HLM	Chambre	0 à 5
1 à 2	Cher	Cher	1001 à 1500	Locataire parc privé	T1	6 à 10
2	Nord	Nord	1501 à 2000	Résidence sociale ou foyer ou pension de famille	T2	11 à 15
2 à 3	Oise	Oise	2001 à 2500	Résidence Hôtelière à Vocation Sociale	T3	Supérieur à 15
3	Hautes Pyrénées	Hautes Pyrénées	2501 à 3000	Résidence étudiant	T4	
Voir plus	Voir plus	Voir plus	Voir plus	Voir plus	Voir plus	Voir plus

Résultat :

Filtres complémentaires

Commune souhaitée en premier choix	Revenu fiscal de référence	Motif demande	Demandes avec info handicap	Demandes reconnues DALO	Demandes avec dépassement délai
--	--	-------------------------------	---	---	---

Résultat :

Liste des demandes
Aucun résultat

1.4. Guide d'utilisation



✦ Afin de vous aider dans la prise en main de cette nouvelle version, nous joignons à ce bulletin d'information la dernière version du guide utilisateur mise à disposition par le ministère.

✦ Toutes les nouveautés y sont signalées par le symbole :



2. Les autres améliorations mises en place au cours des dernières semaines

2.1. Mise à jour des attestations d'enregistrement et de renouvellement



Comme vous avez pu le constater, les attestations d'enregistrement et de renouvellement ont été modifiées début octobre, pour une meilleure compréhension par les demandeurs :

- ✦ Réorganisation des paragraphes,
- ✦ Meilleure distinction entre la date de dépôt de la demande et de la date d'enregistrement par la service enregistreur,
- ✦ Précision sur le fait que le demandeur doit signaler tout changement de situation,
- ✦ Précision sur le fait que le recours effectué devant la commission de médiation DALO ne se substitue pas au dépôt d'une demande de logement et à sa mise à jour régulière,
- ✦ Amélioration du format de la liste des bailleurs, afin de limiter le nombre de pages de l'attestation : elle est maintenant présentée sous forme de liste en ligne, chaque nom de bailleur étant séparé par un séparateur ' ; '.

2.2. Mise à jour des courriers de préavis de renouvellement



Les courriers ont été modifiés début octobre (pour les envois par mail) et courant semaine 41 pour les courriers « papier » simples et recommandés, pour une meilleure compréhension par les demandeurs :

- ✦ Rappel que tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un retour,
- ✦ Rappel que la pièce d'identité est fortement recommandée **MAIS NON OBLIGATOIRE** pour enregistrer le renouvellement (la demande étant déjà connue du SNE),
- ✦ Clarification sur le fait de ne pas envoyer au Ministère ou au prestataire d'envoi KOBA.

2.3. Corrections d'anomalie dans les échanges en mode asynchrone



✦ Depuis le 10 octobre, le numéro incrémental est géré de manière globale : il varie de 000000 à 999999 de manière cyclique pour tous les envois effectués par le SNE, ce qui garantit son unicité **même si plusieurs fichiers ZIP sont envoyés dans la même minute à un même guichet** par les deux chaînes de traitement du SNE.

⇒ Les noms des fichiers XML de réponse contenus dans le fichier ZIP sont restés inchangés.



Zone	Taille	Commentaires
Type de fichier	Caractères (3)	Constantes « ZDE »
Guichet Enregistreur	Caractères (5)	Numéro de guichet de l'émetteur
Date-heure d'émission du fichier ZIP	Caractères (12)	AAAAMMDDHHMM
Numéro d'ordre	Numérique (6)	Numéro incrémental

3. Renseignements complémentaires





Notre site Internet : http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

-  Accéder aux documents de références
-  Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

-  Par email : assistance@aatiko.fr
-  Par téléphone : 04 78 08 99 68